



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Pierre-Marie SOULAT, de la brasserie « Ragnar » pour un concert, 40 rue du Quai à Louviers, lors des « vendredis en terrasse ».

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées par l'organisation d'un concert le vendredi 01 août 2025, 40 rue du Quai à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Pierre-Marie SOULAT, la brasserie « Ragnar », est autorisé, par dérogation, à diffuser le vendredi 01 août 2025 de 18h00 à 00h00, de la musique, avec un volume sonore adapté, à l'occasion d'un concert, 40 rue du Quai à Louviers.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

